

RÈGLEMENT 2025
CONCOURS PASSERELLE BACHELOR 3

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation

Le concours Passerelle Bachelor 3 permet d'accéder en 3^{ème} année de programme bachelor de l'une des trois grandes écoles de management membres de Passerelle :

- BSB - Burgundy School of Business (en formation initiale ou en alternance)
- EM Normandie (en formation initiale ou en alternance)
- Institut Mines-Télécom Business School (en alternance uniquement)

Les écoles membres de Passerelle sont toutes membres de la Conférence des Grandes écoles et délivrent toutes au terme de leur programme bachelor un diplôme bac+3 grade de licence visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le concours Passerelle Bachelor 3 est accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre 2025, d'un diplôme ou d'un titre de niveau bac+2 ou plus, obtenu dans une filière en lien avec le management, marketing, et la gestion des entreprises, ou ayant étudié le management, la communication, la comptabilité, ou toute autre discipline en lien avec la gestion des entreprises/l'entrepreneuriat.

1.2 Diplômes ou titres permettant de candidater

Les diplômes ou titre obtenus ou en cours d'obtention permettant de s'inscrire au concours Passerelle Bachelor 3 sont les suivants, sous réserve qu'ils aient été obtenus (ou soient en cours d'obtention) dans une filière en lien avec le management, marketing, et la gestion des entreprises :

- Diplôme visé par l'Etat français sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau 5,
- Licence 2 justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'organisme d'enseignement supérieur, avec visa/tampon de celui-ci et signature de son représentant,
- Pour les classes préparatoires, attestation de réussite validant 120 crédits ECTS obtenue au terme de deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée,
- Pour les élèves de l'ENS Cachan, validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Justificatif de validation de 120 crédits ECTS ou attestation de diplôme, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur indépendant, à présenter à Passerelle pour en vérifier l'éligibilité.
- Tout diplôme de niveau BAC+3 et plus (licence, Bachelor, BUT, titre RNCP de niveau 6, master ...).

En cas de doute, le candidat a la possibilité d'interroger Passerelle par voie électronique, en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de sa demande : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour décrire la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir.

Passerelle s'engage à répondre au candidat dans les 8 jours suivant le dépôt de sa demande.

1.3 Calendrier du candidat

Période d'enregistrement des inscriptions au concours Passerelle Bachelor 3 : 20 novembre 2024 au 27 juin 2025.

Date limite de présentation du diplôme ayant permis de concourir : 30 novembre 2025.

A confirmation de son inscription au concours Passerelle Bachelor 3, le dossier du candidat est étudié par le Jury Passerelle, qui attribue une note de niveau académique selon des critères communs à tous les candidats.

Le candidat reçoit ensuite une convocation à passer son test d'anglais dans les 7 jours, et/ ou à télécharger son justificatif de score obtenu avec un test extérieur (TOEIC LISTENING AND READING, TOEFL IBT, IELTS ou Cambridge).

En parallèle, il est invité à prendre rendez-vous en ligne dans les 7 jours à un ou plusieurs entretien(s), selon son(ses) choix d'école, et sous réserve de places restant disponibles dans la(les) école(s) choisie(s).

A réception de ses notes (note de niveau académique, note d'anglais et note d'entretien) par Passerelle, le candidat est informé de son(ses) admission(s) dans la (les) école(s) dans la(les) quelle(s) il a postulé.

Le candidat dispose de 2 jours pour accepter, ou non, l'admission de son choix.

1.4 Droits d'inscription

Les droits d'inscription au Concours Passerelle Bachelor 3 s'élèvent à 50 euros.

Les étudiants boursiers de l'État français sont exemptés de droits d'inscriptions sur présentation d'un justificatif. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2024-2025) par le Rectorat ou par le CROUS.

La présentation d'un avis définitif de bourse valide après avoir réglé des droits d'inscriptions et commencé le passage des entretiens n'ouvre droit à aucun remboursement.

1.5 Demande d'aménagement

Les candidats en situation de handicap peuvent s'ils le souhaitent justifier de leur situation pour bénéficier d'un aménagement des modalités de passation du test d'anglais Passerelle et/ou du(des) entretien(s).

En application de l'article D. 613-27 du code de l'Éducation nationale : « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* »

Ainsi seul un avis d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut justifier une mesure d'aménagement. Un certificat médical du médecin traitant ou d'un autre professionnel de santé non désigné par la commission précitée n'est pas recevable.

Les candidats dont l'inscription au concours Passerelle Bachelor 3 est confirmée et ayant déclaré une demande d'aménagement sans la justifier ne peuvent bénéficier d'aucun aménagement.

2. INSCRIPTION

2.1 Enregistrement des candidatures

Lors de son inscription, le candidat certifie ne pas se présenter la même année à deux voies d'accès pour un même diplôme dans une même école. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès pour un même diplôme dans une même école, le candidat s'expose à l'annulation de son admission dans cette école.

L'enregistrement des candidatures et le paiement des droits d'inscription se déroulent exclusivement en ligne depuis le site Internet www.grande-ecole.bachelor3.passerelle-esc.com

Pour s'inscrire, le candidat crée un espace personnel « Concours Passerelle Bachelor 3 » en fournissant une adresse e-mail valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ses identifiants secrets. Le mot de passe est crypté et inconnu de Passerelle. S'il dispose déjà d'un espace personnel « concours Passerelle P1/P2 », il peut réutiliser la même adresse e-mail et le même mot de passe pour créer son espace personnel « Concours Passerelle Bachelor 3 ».

Les informations fournies par le candidat lors de son inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de la passation des épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à son exclusion ferme et définitive du concours, la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école, et la non-restitution de ses arrhes sur frais de scolarité. De plus, le candidat doit veiller à ce que les informations constitutives de son inscription soient en permanence à jour, et notamment, son adresse mail et son numéro de téléphone.

Il est de la responsabilité du candidat de lire le règlement, de prendre toutes dispositions pour en assumer les effets tout au long du processus de sélection.

L'enregistrement ferme de la candidature est subordonné à la signature du présent règlement, au paiement des droits d'inscription (ou à la présentation d'un justificatif de bourse), et au téléversement de l'ensemble des pièces constitutives de son dossier.

Par ailleurs, le candidat est invité à se connecter régulièrement à son espace personnel pour se tenir informé du déroulement du processus de sélection et des éventuelles formalités à effectuer dans le cadre de sa participation au concours Passerelle Bachelor 3, et à consulter sa messagerie électronique et ses SMS, ce dernier moyen de communication étant le moyen d'information privilégié en cas d'urgence.

Une fois l'inscription terminée, un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé au candidat.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire :

- Le candidat n'ayant pas déposé son dossier avant la date finale d'enregistrement des inscriptions,
- Le candidat n'ayant pas effectué le test d'anglais au plus tard dans les 7 jours suivant la date finale d'enregistrement des inscriptions, ni déposé un test extérieur d'anglais (TOEIC LISTENING AND READING, TOEFL IBT, IELTS, Cambridge) avant cette même date,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date finale d'enregistrement des inscriptions,
- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni un justificatif de bourse valide avant la date finale d'enregistrement des inscriptions.

Passerelle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non prise en compte par le candidat de toute information liée à l'organisation du concours Passerelle Bachelor 3 et adressée au candidat par courrier électronique ou SMS.

2.2 Protection des données personnelles

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL grande-ecole.passerelle-esc.com/mentions-legales.

L'adresse dataprotection@passerelle-esc.com permet au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.

3. DÉROULEMENT

3.1 Dossier

Les documents constitutifs du dossier sont :

- Les notes du bac présentées sur papier à en-tête de l'Education nationale (ou équivalent),
- Les bulletins de la dernière année complète d'enseignement supérieur présentés sur papier à en-tête de l'établissement,
- Le justificatif de scolarité de l'année en cours,
- Le CV,
- Le dossier professionnel et de personnalité.

La note de niveau académique est attribuée par le Jury Passerelle selon des critères communs à toutes les écoles.

3.2 Test d'anglais

Les candidats peuvent, en remplacement du test d'anglais Passerelle, téléverser un justificatif de test extérieur d'anglais (TOEIC LISTENING AND READING, TOEFL IBT, IELTS, Cambridge), daté au plus tôt du 1^{er} janvier 2023.

A confirmation de son inscription au concours Passerelle Bachelor 3, le candidat n'ayant pas annoncé le téléchargement de son justificatif de test extérieur d'anglais reçoit sa convocation à passer son test d'anglais avec Passerelle.

Le test d'anglais passé avec Passerelle doit l'être dans les 7 jours suivant la réception de la convocation.

Il se déroule en ligne, à domicile, sous surveillance à distance, à une date/heure au choix du candidat, conformément à un protocole communiqué aux candidats en même temps que la convocation.

Un candidat inscrit à la fois au concours Passerelle P1/P2 et au Concours Passerelle Bachelor 3 ne passe qu'une seule fois le test d'anglais.

3.3 Entretien

Le candidat passe autant d'entretiens que d'écoles dans lesquelles il souhaite postuler.

Les entretiens se déroulent avec chaque école choisie par le candidat, selon l'une des modalités suivantes :

- présentiel dans l'école,
- distanciel via TEAMS.

Pour s'inscrire à un entretien dans une école, le candidat choisit la date de son rendez-vous parmi les dates proposées par l'école. Il est ensuite recontacté par mail et/ou par téléphone pour confirmation et transmission des informations pratiques de tenue du rendez-vous. En validant sa(ses) prise(s) de rendez-vous, le candidat s'engage alors à effectivement se présenter ou à se connecter dans la (les) école(s) au jour et à l'heure dite. En cas d'impossibilité d'honorer le rendez-vous, le candidat est invité à prévenir l'école au minimum 2 jours avant la date prévue, pour demander le report du rendez-vous ou son annulation. L'absence du candidat à l'entretien, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de l'école dans laquelle devait se dérouler l'entretien. Passerelle se réserve la possibilité de sanctionner un candidat absent à un rendez-vous et n'ayant pas prévenu l'école de son absence.

Lors de son (ou de ses) entretien(s), le candidat se présente avec une pièce d'identité en cours de validité (permis de conduire ou autre pièce d'identité telle que carte nationale d'identité, passeport, permis de séjour, revêtue d'une photo de moins de 5 ans). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

Pour son entretien, le candidat se présente devant le Jury avec un masque si la situation sanitaire l'exige et si le rendez-vous est en présentiel, sans téléphone portable ni ordinateur, dans une tenue permettant notamment de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs. Les documents et appareils type téléphones portables, ordinateurs et tablettes mobiles sont éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de sa portée. Il est formellement interdit d'enregistrer le déroulement d'un entretien.

3.4 Gestion de crise

En cas de circonstances indépendante de sa volonté, et afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement des candidats, Passerelle se réserve la possibilité de modifier les modalités de sélection et de déroulement des épreuves (guerres, mouvements populaires, émeutes, attentats, épidémies ...), y compris en convoquant les candidats à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Il est de la responsabilité du candidat de prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle re-convocation.

4. ADMISSIONS

4.1 Places à pourvoir dans les écoles

	Bachelor 3
BSB - Burgundy School of Business	250
EM Normandie	230
Institut Mines – Télécom Business School	40

4.2 Coefficients

Au terme de la passation des épreuves (test d'anglais et entretien(s) dans la(les) école(s) choisie(s)), l'admission est prononcée au regard du nombre total de points atteint. Le nombre de points est calculé sur la base des notes obtenues pondérées de coefficients propres à chaque école :

	Note de niveau académique	Anglais	Entretien
BSB - Burgundy School of Business	15	5	10
EM Normandie	5	5	20
Institut Mines – Télécom Business School	12	8	10

4.3 Processus d'affectation dans les écoles

En cas d'admission, le candidat a la possibilité de s'affecter dans l'une des écoles dans laquelle il a été déclaré admis. Le candidat dispose de 2 jours pour s'affecter sans risque de perdre la place qui lui est proposée. Au-delà de ce délai, Passerelle ne garantit plus la disponibilité de sa place, et le candidat souhaitant s'affecter tardivement (c'est-à-dire au-delà de 2 jours après annonce de son résultat d'admission) s'expose à un éventuel refus d'affectation si les places vacantes ont entretemps été attribuées à d'autres candidats.

En cas de non-admission, ou en cas d'indisponibilité de sa place dans l'école dans laquelle il souhaitait s'affecter (ce qui peut arriver si le candidat dépasse le délai de 2 jours après annonce de son admission) le candidat a la possibilité de s'affecter dans une autre école dans laquelle il est admis, ou de prendre rendez-vous pour passer un entretien oral dans une autre école dans laquelle il n'a pas encore passé d'entretien oral.

4.4 Réclamations

Le Jury Passerelle est souverain et sa décision ne peut être contestée. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale sur convocation du Jury. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.

En cas de réclamation, le candidat doit adresser sa requête par voie postale à Concours Passerelle, CS 60086, 92585 Clichy Cedex.

A défaut d'accord amiable, le candidat a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'association Passerelle, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à l'Association Passerelle.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO (www.mediationconso-ame.com) ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

5. DÉSISTEMENT, REPORT

5.1 Désistement de l'inscription au concours Passerelle Bachelor 3

Le désistement de l'inscription au concours Passerelle Bachelor 3 peut être demandé à n'importe quel moment du déroulement du concours. Les demandes de remboursements des droits d'inscription sont acceptées dans la limite du délai légal de rétractation, et sous réserve que le candidat n'a pas déjà passé son test d'anglais ni l'un ou plusieurs de ses entretiens.

5.2 Désistement après affectation dans une école

En cas d'abandon de sa candidature dans une école après son admission, et quelle qu'en soit la raison, le candidat est invité à se connecter à son espace candidat et à remplir le formulaire de démission.

5.3 Report d'intégration

Une fois affecté dans une école, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration peut être accordé ou non par les écoles selon des critères qui leurs sont propres. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son école d'affectation pour connaître sa politique en matière de report et obtenir l'accord de sa direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre 2025.

En cas de non-intégration en septembre 2026, le candidat perd le bénéfice de son admission et n'est pas remboursé des arrhes sur frais de scolarité qu'il lui a éventuellement été demandé de verser au moment de son affectation.

Un candidat affecté à une école membre de Passerelle et bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au concours Passerelle Bachelor 3 2026.